

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 130.205 du 9 avril 2004

A.107.259/VI-16.062

En cause : **COL** Jacques,

ayant élu domicile chez
Me Xavier LEURQUIN, avocat,
avenue Tedesco, n° 7,
1160 Bruxelles,

contre :

**L'INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE
MALADIE-INVALIDITE,**

avenue de Tervuren, n° 211,
1150 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 juillet 2001 par Jacques COL qui demande l'annulation "de la décision rendue le 10 mai 2001 par la Commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2003 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 31 mars 2004;

Entendu, en son rapport, M. LEWALLE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Xavier LEURQUIN, avocat, comparaissant pour le requérant, et Mme Véronique CLICHEROUX, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, dans son dernier mémoire, le requérant déclare qu'il ne souhaite pas poursuivre la procédure et demande qu'il soit pris acte de son désistement; que rien ne s'oppose à ce que cette demande soit accueillie,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le neuf avril deux mille quatre par :

MM. ANDERSEN,	Président du Conseil d'Etat,
HANSE,	Conseiller d'Etat,
LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

R. ANDERSEN.